

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: 500-06-000786-166

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

ARTHUR JOHN BOEHMER

Demandeur

c.

BARD CANADA INC.

et

C.R. BARD INC.

et

BARD PERIPHERAL VASCULAR, INC.

Défenderesses

DEMANDE POUR OBTENIR LA PERMISSION DE SE DÉSISTER
(Articles 101 et 585 C.p.c.)

À L'HONORABLE PIERRE NOLLET, JUGE RESPONSABLE D'ENTENDRE TOUTES LES PROCÉDURES RELATIVES AU PRÉSENT DOSSIER, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIVIT :

I. INTRODUCTION

1. Par la présente, le demandeur requiert la permission du Tribunal afin de se désister entièrement de sa demande intitulée *Application for Authorization to Institute a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiff* (ci-après la « **Demande en autorisation** »), et ce, pour les motifs plus amplement expliqués ci-après;

II. HISTORIQUE

2. Le 31 mars 2016, le demandeur déposait la Demande en autorisation, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
3. La Demande en autorisation visait à permettre l'exercice d'une action collective au nom des membres du groupe suivant :

"All natural persons residing in Quebec who were implanted with a Retrievable IVC Filter Product which was manufactured, marketed and/or sold or otherwise placed into the stream of commerce in Quebec by one or more of the Defendants, and/or their family members, assigns and heirs;"

(les « **Membres putatifs québécois** »);

4. La Demande en autorisation reposait sur des allégations reprochant aux défenderesses d'avoir mal conçu, fabriqué et distribué les filtres à VCI conçus pour prévenir la migration de caillots sanguins dans la veine cave inférieure, entraînant une augmentation des complications par rapport aux autres options de traitement;
5. Ces allégations sont niées par les défenderesses;
6. Des recours similaires ont été entrepris ailleurs au Canada, notamment :
 - a) En Ontario, devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, dans l'affaire *Kenneth A. Winter and Jacqueline Winter v. C.R. Bard, Inc., Bard Peripheral Vascular, Inc., and Bard Canada Inc.*, dossier de Cour no. 1068/16CP, laquelle visait un groupe national, incluant le Québec (« **Recours ontarien** »)¹;
 - b) En Saskatchewan, devant la Cour du Banc de la Reine, dans l'affaire *Douglas Bussey v. Cook Group, Inc., Cook, Inc. Cook Medical, LLC, William Cook Europe APS, C.R. Bard Inc. and Bard Peripheral Vascular, Inc.*, dossier de Cour no. QBG 2729 de 2016, laquelle vise un groupe national, incluant le Québec (« **Recours en Saskatchewan** »); et
 - c) En Colombie-Britannique, devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, dans l'affaire *Irene Fraser v. Cook Group, Inc., Cook, Inc., Cook Medical, LLC, William Cook Europe ApS, C.R. Bard, Inc., and Bard Peripheral Vascular, Inc.*, dossier de Cour no. 178129, laquelle vise un groupe national, incluant le Québec (« **Recours de la Colombie-Britannique** »).
7. Le 29 septembre 2016, le Tribunal autorisait la suspension de la Demande en autorisation jusqu'au 16 janvier 2017, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
8. Le 3 février 2017, cette suspension était prolongée pour une période expirant 60 jours après le jugement sur l'autorisation dans le Recours ontarien;
9. En 2020, compte tenu du petit nombre de membres putatifs connus (14 Canadiens dont 1 Québécois), les parties ont conclu une entente confidentielle pour mettre fin au Recours ontarien et au présent recours;
10. Dans le cadre de cette entente, les parties ont convenu que les réclamations des membres putatifs connus devaient être réglées à l'amiable, sur la base de réclamations individuelles, le tout en contrepartie de la signature d'une quittance n'engageant que ces derniers;

¹ Siskinds LLP, les avocats dans le cadre du Recours ontarien, coopèrent avec les avocats soussignés dans le cadre du présent recours.

11. À ce moment, le demandeur était le seul Membre putatif québécois connu des avocats soussignés;
12. L'entente intervenue entre le demandeur et les défenderesses prévoyait que celui-ci s'engageait à se désister du présent recours;
13. Conséquemment, le 3 juillet 2020, les avocats soussignés ont déposé une demande de désistement, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
14. Le 9 juin 2020, la Cour supérieure de justice de l'Ontario autorisait le désistement du Recours ontarien, tel qu'il appert de la décision rendue, dénoncée au soutien de la présente comme **pièce R-1**;
15. Le 19 janvier 2021, le Tribunal rejetait la demande de désistement et accordait plutôt une nouvelle suspension du présent recours rétroactive au 9 juin 2020, jusqu'à 60 jours après les jugements sur l'autorisation dans le Recours en Colombie-Britannique et le Recours en Saskatchewan, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
16. Le Tribunal était sensible au fait qu'aucun avis n'avait été diffusé au public en lien avec l'existence du présent litige et qu'il existait peut-être des résidents du Québec porteurs d'un filtre à VCI Bard qui ignoraient tout du litige;
17. Conformément au jugement du 19 janvier 2021, un avis aux membres était alors publié sur le site internet des avocats soussignés pour aviser les Membres putatifs québécois de la suspension de l'action collective au Québec et du désistement de l'action collective en Ontario;
18. À ce jour, le présent recours demeure suspendu, sans cheminer vers l'autorisation;

III. DÉSISTEMENT

a. Motifs

19. L'article 585 C.p.c. prévoit que l'autorisation du Tribunal est requise afin de pouvoir se désister d'une demande en autorisation;
20. Le demandeur recherche la permission de se désister de sa Demande en autorisation et au soutien de sa demande, il invoque notamment la déclaration sous serment de Me Jill McCartney, associée chez Siskinds LLP, dénoncée au soutien de la présente comme **pièce R-2** ;
21. Tel que mentionné ci-haut, les parties ont conclu en 2020 une entente confidentielle visant à régler les réclamations individuelles des membres putatifs connus, en échange de la signature d'une quittance de la part de ceux-ci et du désistement du Recours ontarien et du présent recours;
22. Depuis l'introduction du recours en 2016, cinq réclamations de Membres putatifs québécois, incluant celle du demandeur, ont pu être réglées à l'amiable de manière individuelle;

23. Par la suite, deux autres membres putatifs du Québec se sont manifestés et leurs réclamations demeurent non réglées;
24. Les deux Membres putatifs québécois connus et les autres membres putatifs inconnus dont les réclamations n'ont pas été réglées sont inclus dans la définition des groupes du Recours en Colombie-Britannique et du Recours en Saskatchewan de sorte que le désistement du présent recours ne leur portera pas préjudice;
25. Conformément au jugement du 17 octobre 2025 de l'Honorable Pierre Nollet, j.c.s., Siskinds Desmeules a procédé à la publication de l'avis autorisé en français et en anglais :
 - a) par courriel directement aux deux Membres putatifs québécois s'étant manifestés auprès des avocats du groupe;
 - b) sur le site internet des avocats du groupe;
 - c) au Registre des actions collectives;tel qu'il appert de la déclaration sous serment de Madame Kathleen Suarez Rojas, technicienne juridique et responsable des membres d'actions collectives chez Siskinds Desmeules, dénoncée au soutien de la présente comme **pièce R-3**;
26. À l'issue du délai de 30 jours, aucun Membre putatif québécois n'a manifesté son intention de reprendre l'action collective, tel qu'il appert de la pièce R-3;

b. Publicité

27. Depuis l'introduction des actions collectives, Siskinds LLP et les avocats soussignés ont maintenu un site internet, en anglais et en français, pour informer le public sur les actions collectives relatives aux filtres à VCI. En effet, la présente action collective n'est pas la seule au sujet de ce produit, d'autres fabricants sont poursuivis dans le cadre d'actions collectives similaires;
28. Le site internet permettait aux personnes de fournir leurs coordonnées pour recevoir des mises à jour sur les actions collectives ou d'écrire à Siskinds LLP ou aux avocats soussignés pour les aviser qu'ils pourraient être des membres putatifs;
29. Lors de l'introduction des actions collectives, Siskinds LLP et Siskinds Desmeules ont communiqué avec diverses sources et divers contacts médias au sujet des recours introduits en Ontario et au Québec;
30. Divers médias ont rendu publics les divers recours liés aux filtres à VCI;
31. À la suite du règlement de l'action collective concernant les filtres à VCI de marque Cook, les différents avis publiés en 2024, ont également permis de susciter l'intérêt des personnes s'étant fait implanter un filtre à VCI qui pourraient être visées par le présent recours. En effet, les personnes implantées d'un filtre à VCI ignorent de quel fabricant leur filtre provient et en conséquence, toute publicité au sujet des filtres à VCI est de nature à attirer leur attention;

32. Malgré cela, peu de membres putatifs implantés avec des filtres à VCI Bard ont pu être identifiés;

IV. AVIS DE DÉSISTEMENT

33. Les parties se sont entendues sur le texte d'un avis de désistement (en français et en anglais) se trouvant aux conclusions ci-après;
34. L'avis de désistement informe les Membres putatifs québécois de l'existence du désistement ainsi que de l'existence du Recours en Colombie-Britannique et du Recours en Saskatchewan et les invite à communiquer avec les avocats du groupe pour obtenir des conseils sur la façon de faire valoir leurs droits malgré le désistement;
35. Les avocats soussignés suggèrent que l'avis de désistement soit :
- a) Transmis directement aux Membres putatifs québécois connus;
 - b) Publié sur le site internet des avocats soussignés; et
 - c) Publié au Registre des actions collectives.
36. Le demandeur a donné instructions aux avocats soussignés de déposer la présente demande;
37. Les défenderesses consentent au désistement sans frais de la Demande en autorisation;
38. Il est conforme au principe de la proportionnalité et dans l'intérêt de la justice que le désistement recherché soit accordé.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER le demandeur, par l'entremise de ses avocats soussignés, à se désister, sans frais, de sa Demande en autorisation dans le présent dossier;

PRENDRE ACTE que le demandeur déposera au dossier de la Cour un acte de désistement sans frais dans les quinze (15) jours du jugement autorisant le désistement, le cas échéant;

APPROUVER substantiellement le texte de l'avis de désistement suivant :

AVIS DE DÉSISTEMENT

ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX FILTRES À VCI FABRIQUÉS PAR BARD

(Dossier de Cour no. 500-06-000786-166)

Veillez lire attentivement cet avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Une demande d'autorisation d'exercer une action collective a été intentée au Québec dans laquelle il est allégué que les filtres à VCI conçus par Bard pour prévenir la migration de caillots sanguins dans la veine cave inférieure (une veine importante qui renvoie le sang du bas du corps vers le cœur) ont été mal conçus, fabriqués et distribués, entraînant une augmentation des complications par rapport aux autres options de traitement. Bard nie ces allégations.

Les parties ont convenu de mettre fin à l'action collective au Québec au moyen d'un désistement. Le désistement a été approuvé par la Cour supérieure du Québec. Le désistement vise uniquement l'action collective relative aux filtres à VCI conçus par Bard. Ils ne concernent pas les réclamations contre d'autres fabricants.

Le désistement de cette action collective pourrait avoir un impact sur le délai de prescription pour intenter un recours judiciaire.

Si on vous a implanté un filtre à VCI et que souhaitez faire valoir une réclamation, vous pouvez toujours le faire, soit par le biais des actions collectives en cours en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, soit par une action individuelle. Siskinds Desmeules peut vous fournir de plus amples informations concernant vos options au :

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

418-694-2009

recours@siskinds.com

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

NOTICE OF DISCONTINUANCE
CLASS ACTION LAWSUIT RELATING TO IVC FILTERS MANUFACTURED BY
BARD

(Court File No. 500-06-000786-166)

Please read this notice carefully. It may affect your rights.

An application for authorization to institute class action lawsuit has been filed in Quebec alleging that IVC filters designed by Bard to prevent blood clots from migrating to the inferior vena cava (a major vein that carries blood from the lower body to the heart) were improperly designed, manufactured, and distributed, resulting in an increase in complications compared to other treatment options. Bard denies these allegations.

The parties reached an agreement to terminate the class action in Quebec by means of a discontinuance. The discontinuance has been approved by the Quebec Superior Court. The discontinuance only applies to the class action relating to IVC filters designed by Bard. It does not affect claims against other manufacturers.

The discontinuance of this class action may have an impact on the statute of limitations for initiating legal proceeding.

If you have had a IVC filter implanted and wish to pursue a claim, you can still do so, either through the class actions currently underway in Saskatchewan and British Columbia, or through an individual action. Siskinds Desmeules can provide you with more information about your options at:

SISKINDS DESMEULES AVOCATS
43 Buade Street, Suite 320
Quebec City, Quebec G1R 4A2
418-694-2009
recours@siskinds.com

THIS NOTICE HAS BEEN APPROVED BY THE SUPERIOR COURT OF QUEBEC.

ORDONNER que cet avis soit :

- transmis directement aux Membres putatifs québécois connus ayant communiqué avec les avocats du groupe;
- publié sur le site internet des avocats du groupe; et
- publié au Registre des actions collectives.

LE TOUT sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Québec, le 27 novembre 2025

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Eloïsa Larochelle)

(Me Karim Diallo)

eloisa.larochelle@siskinds.com

karim.diallo@siskinds.com

Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Code d'impliqué permanent : BB-6852

Notification : notification@siskinds.com

AVIS DE PRÉSENTATION

À :

Me Pascale Dionne-Bourassa

Bennett Jones s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1800-900, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A8
Téléphone: 514-985-4510
Télécopieur: 514-985-4501
Courriel : bourassap@bennettjones.com

Me Ryan Mayele

Me Jennifer Lemarquis

Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514-393-2087
Télécopieur : 514-864-2998
Courriel : faac.notifications@justice.gouv.qc.ca

PRENEZ AVIS que le demandeur demande respectueusement au Tribunal de rendre jugement sur vue du dossier, conformément au Code de procédure civile.

Québec, le 27 novembre 2025

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Eloïsa Larochelle)
(Me Karim Diallo)
eloisa.larochelle@siskinds.com
karim.diallo@siskinds.com
Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Code d'impliqué permanent : BB-6852
Notification : notification@siskinds.com

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NO : 500-06-000786-166

ARTHUR JOHN BOEHMER

Demandeur

c.

C.R. BARD, INC.

et

BARD PERIPHERAL VASCULAR, INC.

et

BARD CANADA INC.

Défenderesses

DEMANDE POUR OBTENIR LA PERMISSION
DE SE DÉSISTER
(Articles 101 et 585 C.p.c.)

BB-6852

N/D : 67-183

Me Eloïsa Larochelle
Me Karim Diallo
eloisa.larochelle@siskinds.com
karim.diallo@siskinds.com

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.
43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)
TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281
NOTIFICATION notification@siskinds.com
SISKINDS.com/qc